

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGÈRE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusé :

Procurations : Marie-José GUIGNABEL à Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY à Jean-Pierre SAUGERAS, Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-03-02 - D : DENOMINATION D'UNE RUE

Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS, conseiller municipal, indique que la Voie Communale 115 est située entre la rue de la Croix Emanée et la RD 30^E (déviation poids lourds). Elle a une longueur de 180m environ et est située en agglomération.

Compte tenu de la vente en cours de terrains accédant à cette portion, il y a lieu de nommer la VC 115 en voie urbaine afin de mettre à jour la base adresse locale. Cette procédure permettra de fixer l'adressage dès l'établissement des certificats d'urbanisme et en amont des permis de construire. J-P SAUGERAS indique que la solution la plus logique consiste à prolonger la rue de la Côte (Voie Urbaine 21) dans sa continuité jusqu'à la limite de l'agglomération et précise que la numérotation sera fixée par arrêté dans un second temps. Ainsi, la signalisation d'entrée et sortie d'agglomération et les nouvelles plaques de rue seront installées selon l'avancée des aménagements privés en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une des rues de la commune. A L'UNANIMITE,

VALIDE le principal général de dénomination de cette voie,

VALIDE le nom attribué à la voie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte la dénomination suivante :

- Rue de la Côte

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Meymac, le 5 Juin 2026

Le Maire,


Philippe BRUGÈRE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-I du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.